



N° 01.26

## ARRETE MUNICIPAL

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu**, le Code de la route ;

**Vu**, le Code de la voirie routière,

**Vu**, la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

**Vu**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Vu**, la demande de ETS SEVA pour Alliance très haut débit , reçue le 05/02/2026,

**Considérant** que pour permettre de réaliser le tirage et raccordement de la fibre optique sur poteaux orange ou enedis et/ou en souterrain dans des conduites et chambres, sur la route de la Pierre Martine, il y lieu d'assurer la sécurité des personnes chargées des travaux, des usagers de la voie, et de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

L'ETS SEVA est autorisée à procéder aux travaux sur la route de la Pierre Martine, du 09/02/2026 au 10/04/2026 inclus.

#### **Article 2 :**

La circulation sera réglementée et alternée manuellement et par feux tricolores, sur la route de la Pierre Martine, pendant la durée du chantier.

#### **Article 3 :**

La signalisation de la manœuvre sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par le demandeur.

#### **Article 3 :**

Le pétitionnaire s'engage à remettre la chaussée en état de circulation.

#### **Article 4 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur dont ampliation sera transmise à :

Le bénéficiaire pour attribution et affichage sur le lieu de la manœuvre,  
Le commandant de la brigade de gendarmerie de LIVERNON.

Fait à Livernon le 09/02/2026  
Le Maire, Jacques COLDEFY.



En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse et ce dans un délai de deux mois à compter de la date de leur notification. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télerecours accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>